

**Arrêté n° 2010-00553 modifiant l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du préfet de police n° 2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le deuxième alinéa de l'article 8 de l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics est complété par la disposition suivante :

« La poursuite de l'activité d'un établissement relevant du présent titre au delà de 7 h ne peut être autorisée qu'à titre exceptionnel, par décision expresse et selon les modalités prévues à l'article 6 ».

Art. 2. — Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2010

Michel GAUDIN

**Arrêté n° DTPP-2010-840 portant ouverture d'une enquête publique d'installations classées pour la Protection de l'Environnement, en vue de l'exploitation des installations de production de froids existantes dans l'ensemble immobilier situé 22-30, avenue de Wagram, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres I<sup>er</sup> – Titres II, relatifs à l'information et à la participation des citoyens et V – Titres I<sup>ers</sup>, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande effectuée le 6 mai 2003 par la société EDF, dont M. Jean-Denis JUILLE est actuellement le délégué immobilier régional, en vue d'être autorisé à exploiter les installations de production de froids existantes dans un ensemble immobilier sis 22-30, avenue de Wagram, à Paris 8<sup>e</sup>, équipements qui relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique suivante de la nomenclature :

2920/2<sup>o</sup>/a : installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10<sup>5</sup> Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kw. — Autorisation.

Vu le dossier déposé le 6 mai 2003 à l'appui de cette demande d'autorisation et complété les 23 juin 2004, 22 octobre 2008 et 26 mars 2010, et notamment les études d'impact et de dangers présentées ;

Vu l'avis du 21 mai 2010 du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées, sur le caractère complet et régulier de ce dossier ;

Vu la décision n° E10000016/75 du 8 juillet 2010 du Tribunal Administratif de Paris désignant M. François NAU, ingénieur général des Ponts et Chaussées en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur et M. Bertrand MAUPOUME, cadre retraité du Ministère de la Défense, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant :

— que la demande d'autorisation d'exploiter des installations de réfrigération au sein de l'ensemble immobilier sis 22-30, avenue de Wagram, à Paris 8<sup>e</sup>, déposée par la société EDF, le 6 mai 2003, s'inscrit dans le cadre d'une procédure de régularisation d'installations classées pour la protection de l'environnement déjà en service, conformément à l'article L. 514-2 et suivants du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé du mercredi 18 août 2010 au vendredi 17 septembre 2010 inclus à une enquête publique préalable à la prise de décision, par arrêté préfectoral du Préfet de Police, sur la demande d'autorisation susvisée, en vue de l'exploitation des installations de production de froids existantes dans l'ensemble immobilier sis 22-30, avenue de Wagram, à Paris 8<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement — 3, rue de Lisbonne, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les personnes intéressées à la mairie précitée aux jours et heures suivants :

- mercredi 18 août 2010 de 9 h à 12 h ;
- vendredi 27 août 2010 de 9 h à 12 h ;
- mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2010 de 14 h à 17 h ;
- jeudi 9 septembre 2010 de 16 h à 19 h ;
- vendredi 17 septembre 2010 de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans les Mairies et les commissariats centraux des 8<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements de Paris, concernés par le périmètre d'affichage de 1000 mètres fixé par la réglementation pour la rubrique 2920/2<sup>o</sup>/a-autorisation.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le code de l'environnement, soit du 3 août 2010 au 17 septembre 2010 inclus.

L'enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris.

La publicité de l'enquête est aux frais du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».